

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 128.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE.

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 19 octobre 2019.

Vu l'initiative nationale "Immeubles en fête, la fête des voisins"

Vu la demande de Mr Jacques DELVOYE membre de l'association syndicale de la résidence du Chapeau Rouge à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, représentant les riverains de cette rue, d'organiser une soirée rencontre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, pour assurer la bonne conduite de cette fête riveraine.

ARRETONS

ARTICLE I : La fête des voisins est autorisée Allée des Acacias Tétégthem-Coudekerque -Village le vendredi 02 juin 2023 de 18h00 à 00h00.

ARTICLE II : La circulation et le stationnement seront interdits de 15h00 à 00h00 Allée des Acacias depuis la rue des Eglantiers jusqu'à la rue des Primevères.

ARTICLE III : La friterie EURO FRITE appartenant à Madame TAEKENS est autorisée à s'installer de 18h00 à 00h00.

ARTICLE VI : Les différentes restrictions de stationnement et de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
le 25 mai 2023

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN